Image not found or type unknown

Renouvellement de titre de sejour

Par **3msimou**, le **20/08/2010** à **05:39**

Bonjour,
Je suis étudiant à l'em-strasbourg j'avais tardé à deposer ma demande de renouvellement de titre de séjour pour l'année 2008-2009 apres dépot de mon dossier a la préfecture vers fin aout 2009 on ma refuser le renouvellement car je devait aller en belgique dans le cadre de ma scolarité qui m'impose une année obligatoire a l'étranger. En voulant faire ma demande en Belgique, on ma demander un visa d'entrée ou un titre de sejour expiré mais comme la prefecture l'avait recupéré je n'avait pas cette piece pour constituer mon dossier de demande de titre de séjour en belgique.
Maintenant je dois revenir en france en Septembre pour ma derinière année d'étude et je ne sais pas quoi faire pour regulariser m situation.
Ca serait tres gentil si quelqu'un pouvait m'éclairer.
merci à vous
Ps: je suis de nationalité marocaine ayant etudié depuis 2004 en france
et ayant une licence au pres d'une université française

Par **Domil**, le **20/08/2010** à **14:48**

Donc vous êtes resté un an, sans papier en Belgique ?

Pour cette année, vous devez faire votre demande de carte de séjour étudiant en suivant la procédure classique (pas un renouvellement).

Et évidemment vous vous y prenez à la dernière minute. C'est un monde ça, vous aviez un an pour tout préparer, mais non.

Par **3msimou**, le **20/08/2010** à **16:14**

oui car j'avais peur de me faire refouler et tout gacher 2 ans de prepa et 3 ans d'école mais cette histoire na céssé de me demanger tout au long de l'année ca a eu un impact sur mes etudes donc la je suis obligé de refaire une année a l'école a strasbourg

Par **BONTUYAU**, le **18/10/2010** à **21:27**

Ton problème est complexe, je te conseille d'arreter de faire de l'approximtif. Va consulter un avocat spécialiste en la matière à Strasbourg. J'ai un copain qui a eu le même problème et il a été conseillé et aidé par un Maître qui doit s'appeler TENISSOU ??? , ce spécialiste t'aidera ou te donnera de bons conseils.
Tu peux aussi te rendre dans une association de défense des étrangers comme la CIMADE, il se débrouille pas mal...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés